



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-047

### ARRÊTÉ MUNICIPAL CONSTATANT LA SITUATION JURIDIQUE D'IMMEUBLES ABANDONNÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du lundi 3 avril 2023

Le maire de la Ville de Chambéry,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune de CHAMBÉRY, les biens immobiliers référencés ci-dessous et détaillés dans l'annexe :

- Section AT n°27 – La Croix Rouge Dessous – bâti en ruine – 26 m<sup>2</sup>
- Section AV n°20 – L'Étang – bande de terre en nature de taillis – 385 m<sup>2</sup>
- Section BY n°18 – Avenue de la Boisse – ancienne carrosserie – lot n°2 et 244/1000°

Dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois ans ou acquittées par un tiers.

##### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du département, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Il sera en outre, affiché à la porte de la Mairie. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services Fiscaux de la Savoie.

##### Article 3 :

A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître.

A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**Article 4 :**

Le Préfet de la Savoie, le Directeur des Services Fiscaux de Savoie et le Maire de la Commune de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 19/04/2023  
Par : Thierry Repentin  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature | Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-047

Objet de l'acte : ARRÊTÉ MUNICIPAL CONSTATANT LA SITUATION JURIDIQUE D'IMMEUBLES ABANDONNÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Date de l'acte : 19 avril 2023

Annexe(s) : TABLEAU DES BIENS VACANTS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230419-lmc1H28766H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28766H1

Date de transmission en Préfecture : 19 avril 2023

Date de réception en Préfecture : 19 avril 2023

Publication : du 19 avril 2023 au 19 juin 2023